



ARRÊTÉ TEMPORAIRE **relatif à l'utilisation du domaine public** **communal de la Commune de** **MARCELLAZ-ALBANAIS** **N° A2026-42**

Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS

Police de la circulation
Réglementation temporaire du permis de stationnement
Occupation du domaine public en surface

Objet : Interdiction de circuler portant sur la rue des Ecoles et limitation de la circulation sur la place de l'Albanais, en agglomération sur le territoire de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS

Monsieur le Maire de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, autorité du pouvoir de police

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 15/2026-P en date du 23/03/2026 portant délégation de fonction à Mickaël RUFFIER, Maire-Adjoint,

VU la demande en date du 25/06/2026 par laquelle l'entreprise SAD DESAMIANPAGE demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'en vue des travaux de désamiantage de la toiture de la maison PERRISSOUD, sise à l'angle de la place de l'Albanais et de la rue des Ecoles, en agglomération sur le territoire de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, il convient de réglementer la circulation sur lesdites voies, en vue de permettre la réalisation desdits travaux, et pour des motifs de sécurité publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Mesures temporaires générales

Du 08 au 16 juillet 2026, l'entreprise SAD DESAMIANPAGE est autorisée à occuper le domaine public avec une nacelle et une grue de levage en vue de procéder au désamiantage de la toiture de la maison PERRISSOUD, sise à l'angle de la place de l'Albanais et de la rue des Ecoles.

- **Du 08 au 10 juillet 2026, rue des Ecoles : circulation interdite à tout véhicule de 5 h à 12 h**,
Une déviation est mise en place par la rue des Berdalles pour accéder au parking de l'église et pour les riverains (voir plan ci-annexé).
- **Les 15 et 16 juillet 2026, place de l'Albanais : circulation alternée par feux tricolores de 5 h à 12 h.**

Article 2 : Mesures temporaires complémentaires

- **rue des Berdalles : circulation alternée par feux tricolores du 08 au 10 juillet 2026 de 5 h à 12 h** entre la route de Peignat et l'église.

Article 3 : Signalisation

La signalisation temporaire et le balisage sont mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise SAD DESAMIANPAGE et les services techniques de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, sous leur responsabilité conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).

Article 4 : Publication

Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de GRENOBLE ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, tous agents de la force publique, M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le site www.marcellaz-albanais.fr et au droit du chantier.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS.

Article 7 : Diffusion

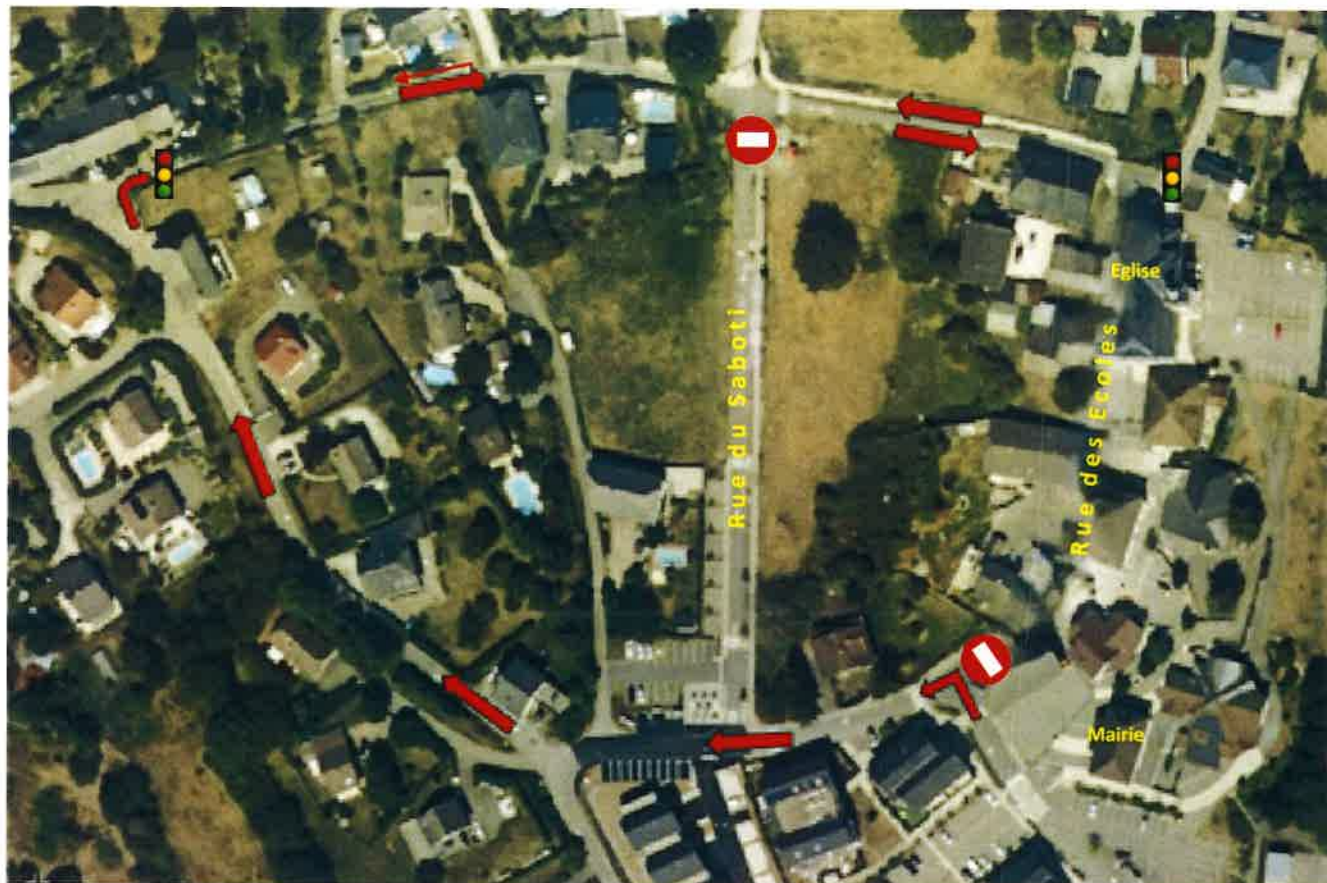
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Rumilly,
- Monsieur le capitaine des Pompiers de Rumilly,
- Les professionnels médicaux et paramédicaux,
- L'entreprise SAD DESAMIANPAGE.

Fait à MARCELLAZ-ALBANAIS, le 30 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation, Mickaël RUFFIER,
Maire-Adjoint en charge de la voirie et des réseaux,**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Plan de déviation

Rue des Ecoles : circulation interdite à tout véhicule du 08 au 10 juillet 2026 de 5 h à 12 h
Rue du Saboti : circulation interdite à tout véhicule (arrêté n° A2026_39)